

Statistiques COPMA 2025 / Curateurs et curatrices pour enfants*

Nombre d'enfants soumis à des curatelles ou tutelles au 31.12.2025^{1,2}

Informations par type de curateurs et curatrices nommés et canton

Curateurs et curatrices ³	AG		AI		AR		BE		BL		BS		FR		GE ⁴		GL		GR		LU		NE		NW		OW		SG		SH		SO		SZ		TG		VD		VS		ZG		ZH		Total ⁵	
Curateurs privés	52	1%	1	1%	1	0%	80	1%	24	2%	15	2%	28	1%	102	3%	3	1%	4	1%	24	1%	54	4%	0	0%	8	4%	43	1%	14	3%	101	7%	14	2%	19	1%	167	5%	49	3%	5	1%	40	0%	848	2%
Curateurs professionnels	3600	95%	65	96%	306	94%	6804	97%	723	51%	862	96%	2177	99%	3070	89%	227	92%	572	95%	2029	97%	1394	95%	130	95%	166	91%	2798	97%	505	96%	1299	88%	528	92%	1421	97%	1620	50%	1441	84%	285	85%	8171	98%	40193	90%
Curateurs spécialisés	178	5%	2	3%	43	13%	360	5%	738	52%	27	3%	15	1%	625	18%	29	12%	86	14%	144	7%	25	2%	13	9%	21	11%	92	3%	88	17%	134	9%	56	10%	69	5%	1468	45%	384	22%	56	17%	440	5%	5093	11%
Total ⁵	3801		68		327		7009		1427		880		2200		3448		247		605		2094		1473		137		183		2883		525		1478		574		1460		3255		1717		337		8325		44453	

* Téléchargement sur <www.copma.ch> → Documentation → Statistiques

¹ Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer de certains chiffres recueillis sur le plan interne par les cantons.

² Est indiqué le nombre d'enfants sous curatelle au 31 décembre 2025 en chiffres absolus (colonne de gauche) et en pourcentages (colonne de droite). Toutes les curatelles selon les art. 306.2, 308, 325, 327a, 544.1bis, 314abis CC et 17/18 LF-EEA ont été prises en compte. Les adultes bénéficiant de mesures de protection autres que les curatelles (p. ex. mesures selon l'art. 392 CC) ou pour lesquels les données relatives aux curateurs et curatrices ne sont pas disponibles, ne sont pas indiqués.

³ Les **indications multiples** sont possibles : Comme plusieurs curateurs peuvent être nommés simultanément pour la même personne (p. ex. un curateur privé pour les affaires sociales et une curatrice professionnelle pour la gestion des revenus), les chiffres détaillés ne peuvent pas être additionnés sans autre, resp. la somme des chiffres détaillés donne en général plus que le chiffre indiqué sous «Total» (la somme des pourcentages donne donc le plus souvent plus de 100%). Pour chaque type de curateur ou pour le total, les indications multiples sont exclues et la personne concernée n'est comptée qu'une seule fois. Si, par exemple, une personne est prise en charge par une curatrice privée et par une curatrice professionnelle, le cas apparaît dans les chiffres détaillés des curatrices privées et des curatrices professionnelles, mais il n'est compté qu'une seule fois dans le total. En revanche, si deux curateurs privés sont nommés pour une même personne (avec des tâches différents), le cas n'est compté qu'une seule fois dans le total des curateurs privés.

⁴ GE: Curateurs privés selon propres données.

⁵ 23 cantons (sans JU, UR, TI).

Utilisation des termes / définitions

Curateurs et curatrices privé(e)s: Particuliers qui exercent un mandat en raison d'un lien de parenté ou social, tels que les membres de la famille, les connaissances issues d'un environnement social ou les particuliers dans le cadre d'un travail bénévole.

Curateurs et curatrices professionnel(le)s: Professionnel(le)s qui, dans le cadre d'un engagement de droit public (service des curatelles professionnelles, service social public ou service similaire) ou d'un mandat de prestations de droit public exercent de nombreux ou plusieurs mandats.

Curateurs et curatrices spécialisé(e)s: Professionnels auxquels sont confiés des mandats particuliers en raison de leur expertise spécifique, tels que les avocats, les fiduciaires, les professionnels indépendants, etc.